

# Le Combat Social FO49

N° 5 – Mai 2009

Mensuel de l'Union Départementale CGT Force Ouvrière du Maine et Loire

## Sommaire

Éditorial :.....	1
1er Mai : Rassemblement des militants FO du Maine et Loire à TRELAZE .....	2
« Actions » des 26 mai et 13 juin : Une circulaire de l'UD aux militants .....	3
Hôpitaux : grève du 14 Mai contre la Loi Bachelot.....	3
Classe le mercredi : l'action syndicale provoque l'abandon du projet du maire d'Angers pour la rentrée 2009.....	4
Le syndicat des métaux a tenu son AG annuelle.....	5
Chroniques juridiques : La journée de solidarité ...	7
Montant du chômage partiel à 75 % du salaire brut .....	8
Encart : Tract « Oui aux revendications, non aux diversions »	



## EDITORIAL

**Daniel Juret,**  
*Secrétaire général  
de l'UD-FO du  
Maine et Loire*

## UNITÉ D'ACTION ET INDÉPENDANCE SYNDICALE

Pour répondre à la crise et à ses conséquences, notamment en termes de licenciements, les salariés ont massivement affirmé leurs revendications.

Nous l'avons déjà dit, et les salariés le savent, les journées d'action à répétition n'ont rien réglé. Au contraire : le gouvernement et le Medef poursuivent leur plan : faire payer la facture aux salariés !

Notre Confédération a eu raison, à plusieurs reprises, de proposer aux autres organisations la grève franche de 24 heures avec assemblées générales dans les entreprises, dans l'unité la plus large, c'est-à-dire une forme de mobilisation à la hauteur de ce qui est nécessaire.

Mais le refus réitéré des autres organisations et leur acharnement à épuiser les salariés dans des manifestations inefficaces ouvre une situation nouvelle.

C'est une réalité incontournable : les manifestations à répétition, l'absence de perspectives qui renvoie les salariés entreprise par entreprise... tout cela conduit dans le mur.

Le faire conduirait à nous rendre complices et signifierait une rupture avec l'indépendance syndicale !

Évidemment, notre refus d'implication dans cette « unité nationale » nous désigne à la vindicte et conduit la presse locale à dénaturer nos propos et nos décisions et des organisations à nous accuser de division.

Mais qu'est-ce que l'unité d'action sinon l'action commune pour faire aboutir les revendications !

Ce n'est pas être ensemble pour une unité d'inaction !

Alors, nous continuerons à prendre nos responsabilités et à décider librement de nos jugements et de notre comportement.

Au moment où la loi du 20 août 2008, liberticide de la représentativité syndicale, vise à nous supprimer et à tout le moins nous faire rentrer dans le rang, l'action pour la satisfaction des revendications doit guider notre réflexion et notre activité, en toute indépendance.

Pour cela, les militants doivent occuper toute leur place.

C'est ce dont nous débattons aussi au congrès de notre Union.

Angers, le 20 mai 2009

Connectez-vous au site de  
l'UD FO du Maine et Loire :  
<http://fo49.neuf.fr>

- L'actualité et les communiqués de l'UD.
- Des tracts et des affiches à télécharger.
- Une rubrique « Vos droits ».
- La liste des formations de l'UD et la fiche d'inscription.
- Etc...

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire  
14, place Louis Imbach — 49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60 – Fax 02 41 25 49 61 – E-mail : [udfo49@force-ouvriere.fr](mailto:udfo49@force-ouvriere.fr) – site : <http://fo49.neuf.fr/>  
inscrit à la CPPAP n° 0710S07442 – Directeur de publication : Daniel JURET

# 1<sup>er</sup> Mai : Rassemblement des militants FO du Maine et Loire à TRELAZE

**A l'appel de l'Union Départementale CGT-Force Ouvrière du Maine et Loire, 150 militants se sont réunis le 1er mai devant la stèle élevée à Trélazé, en hommage à Ludovic Ménard, pionnier du syndicalisme ardoisier, et surtout l'un des 40 signataires de la Charte d'Amiens, adoptée par ce congrès en 1906.**

Lors de ce rassemblement indépendant, Daniel JURET, secrétaire général de l'Union Départementale, a réaffirmé la nécessité de **préserver l'indépendance syndicale**, alors que les revendications sont posées avec force, et que, pour ce même premier mai, un appel commun de 14 partis politiques, tout en occultant les 25 dernières années, tend à intégrer dans les faits les organisations syndicales à un front de contestation politico-syndical à la politique gouvernementale. Pour Force Ouvrière, l'indépendance syndicale est déterminée plus que jamais par les revendications et les moyens de les faire aboutir. Après avoir réaffirmé les revendications qui sont celles de tous les salariés, et dans ce cadre, le secrétaire général de l'Union Départementale devait notamment déclarer :

*« Aujourd'hui, en ce premier mai, chacun le sait, ce n'est pas une manifestation de plus, une énième promenade sur les boulevards qui fera avancer les revendications.*

*« Aujourd'hui, c'est de notoriété publique, avec une journée d'action de*

*temps en temps, les organisations syndicales, régulièrement saluées comme « responsables » entre guillemets (cela rappelle les qualificatifs gouvernementaux concernant l'attitude de Thibault sur les retraites des régimes spéciaux et celle de Chérèque sur les retraites en 2003), les syndicats, donc, seraient chargés par le gouvernement de canaliser les mécontentements, d'épuiser les salariés et de gagner du temps. Et bien camarades, nous le disons simplement, cela sera sans nous !...*

*Alors effectivement, nous prenons date pour confirmer que nous ne participerons pas à un dispositif qui conduit les salariés dans le mur !*

*Alors aujourd'hui, nous réaffirmons que seul le rapport de force permettra d'imposer la prise en compte de nos revendications. Ce rapport de force, c'est la grève, parce qu'il faut une action revendicative à la hauteur de la situation.*

*...Il y a une certitude : l'approfondissement de la crise avec son cortège de licenciements et de misère n'est pas inéluctable !*

*Pour l'enrayer, c'est-à-dire pour préparer la grève, nous allons poursuivre, tous ensemble, à*

*partir des revendications professionnelles comme interprofessionnelles, pour organiser les salariés au niveau des entreprises et des administrations en prenant toutes les initiatives allant dans ce sens...*

*En faisant cela, nous allons préparer l'unité d'action efficace !*

*En faisant cela, nous allons préserver notre nécessaire liberté de jugement et de comportement pour l'action...*

*Enfin, pour paraphraser un syndiqué de la manufacture d'Allumettes de Trélazé, nommé Léon Jouhaux, quand il déclarait en 1948 : « Avec la constitution de la CGT-FO, nous continuons la CGT », et bien nous, nous pouvons dire :*

*"En faisant cela camarades,*

***Nous continuons l'indépendance syndicale !"***

*Vive la journée internationale de revendications du premier mai,*

*Vive notre CGT FORCE OUVRIERE »*



# « Actions » des 26 mai et 13 juin

## Une circulaire de l'UD aux militants

Angers, le 18 mai 2009

Cher(e) Camarade,

Après l'annonce nationale de deux nouvelles « journées d'action » :

- le 26 mai « sous la forme de mobilisations décentralisées dans les modalités diverses »,
- le samedi 13 juin, sous la forme de « manifestations »,

... une rencontre intersyndicale départementale (12 mai), a confirmé le refus (CGT-CFDT-CFTC-UNSA...) de notre proposition d'appel à la grève franche de 24 heures, avec assemblées générales dans les entreprises et administrations, dans l'unité la plus large.

La journée du 26 mai s'oriente donc vers des « actions » entreprise par entreprise!!!

Sous couvert de parler des revendications, il s'agit en réalité de gérer le calendrier pour canaliser le mécontentement des salariés, mais sûrement pas de rechercher les voies de l'action efficace pour faire aboutir les revendications !

Devant cette situation, notre Commission Administrative du 13 mai a décidé de refuser d'accompagner des propositions qui conduisent les salariés dans le mur, alors que jour après jour, la situation s'aggrave.

Un tract est joint à cette circulaire (reproduit en encart dans ce bulletin - NDLR) et il peut être pris en nombre à l'U.D.

J'attire l'attention des militants sur un aspect essentiel :

Pour masquer leur trahison, des « militants » d'autres organisations, plus intéressés à détruire FO qu'à faire avancer les revendications, n'hésiteront pas à insister sur le fait que « FO romprait l'unité » !

Qu'est ce que « l'unité d'action », sinon l'action commune pour faire aboutir les revendications ?

S'agit-il de cela avec les journées à répétition ?

S'agit-il de cela avec la dislocation organisée, entreprise par entreprise ?

Non et notre indépendance syndicale, c'est aussi la responsabilité et l'honnêteté

de dire la réalité aux salariés.

La rupture de l'unité, c'est le refus de la grève !

Je demande en conséquence, à toutes nos structures syndicales :

- de traduire localement les dispositions arrêtées par notre Commission Administrative,
- de faire connaître aux salariés, l'orientation offensive de notre organisation, en diffusant massivement le tract,
- de prendre les mesures d'organisation pour rassembler les syndiqués et les salariés sur les revendications.

En un mot, je demande aux militants d'être à l'offensive, parce que les salariés sont prêts !

Sentiments syndicalistes les meilleurs.

Daniel JURET

NB : les sollicitations diverses pour le 26/05 ne vont pas manquer... il est donc conseillé d'être attentif pour ne pas tomber dans une opération de camouflage !

## Hôpitaux : grève du 14 Mai contre la Loi Bachelot

**CH CESAME : Syndicats FO et CGT des personnels, syndicats des praticiens hospitaliers : « Si le gouvernement maintient ce projet en l'état, [nous nous prononçons] pour la généralisation de la grève... »**

Le 14 mai, à l'appel de toutes les fédérations de personnels, sauf la CFDT, et de tous les syndicats de médecins hospitaliers, il y a eu grève massive dans les hôpitaux et des

manifestations.

La jonction s'est donc opérée entre les personnels médicaux et non médicaux pour exiger le retrait du projet de loi Bachelot, « ni

amendable ni négociable ». Au CH Cesame, à Ste Gemmes une motion commune FO, CGT, SPH et USP, destinée aux députés et sénateurs, ainsi qu'à leurs organisations syndicales nationales respectives était adoptée.

### Motion du personnel du CESAME

Réunis à l'occasion de la journée de grève du 14 Mai, les agents du CESAME, avec les syndicats médicaux S.P.H et U.S.P, non-médicaux CGT et FO, réaffirment leur opposition au projet de Loi H.P.S.T.

Les motifs économiques qui sous tendent ce projet, les dispositions qu'il prévoit, menacent l'existence même des services publics de santé et ne répondent pas aux besoins présents et à venir de la population.

C'est pourquoi les personnels du CESAME et les organisations syndicales s'adressent solennellement aux Députés et Sénateurs du département de Maine et Loire pour exiger l'ajournement de ce projet de Loi et qu'ils interviennent pour l'ouverture rapide de négociations nationales tant sur la remise à plat de la politique de santé que sur le nécessaire rebasage budgétaire des établissements.

A l'heure où la crise économique s'amplifie, le maintien et le développement du système de santé public est une nécessité.

Si le Gouvernement maintient ce projet en l'état, les organisations soussignées se prononcent pour la généralisation de la grève et l'organisation d'une manifestation nationale à Paris dans les plus brefs délais, elles s'adressent en ce sens à leurs organisations respectives ( syndicats , fédérations et confédérations ).

Pour le S.P.H

Ambroise Désormeaux

Pour l'U.S.P.

Charles-olivier Pons

Pour la CGT

Patrice Roy

Pour FO

Jean-Jacques Péaud

# L'action syndicale

## Classe le mercredi : l'action syndicale FO participe de façon décisive à l'abandon du projet du maire d'Angers pour la rentrée 2009

Les décrets DARCOS ont conduit, sous prétexte « d'aménagement du temps scolaire » et d'organisation de « l'aide personnalisée », à la suppression de 2 heures d'enseignement par semaine<sup>(1)</sup> dans le primaire, ce qui a conduit le ministre à organiser l'école sur 4 jours (fin de la classe du samedi matin) d'une part, et d'autre part à organiser la suppression de 3 000 postes de RASED (enseignants chargés du soutien scolaire).

Depuis le mois de janvier, en lien avec l'inspection académique, la mairie d'Angers a engagé « une vaste réflexion » sur l'aménagement du temps scolaire, avec l'objectif avoué d'aboutir à la modification de l'organisation de la semaine scolaire, réflexion qui devait culminer, ces dernières semaines, par une délibération des conseils d'écoles sur le projet du maire.

Ce projet a mobilisé, chacun pour leur part, le syndicat FO des municipaux d'Angers et celui des enseignants du primaire (SNUDI-FO).

**Le SNUDI-FO s'oppose au projet de la mairie :** la modification du calendrier scolaire serait une « aide précieuse apportée au ministre »

Après avoir rappelé que l'immense majorité des enseignants s'est fortement mobilisée contre les décrets DARCOS, et en particulier sur le passage de 26 à 24 heures de classe par semaine en moyenne, le SNUDI FO indique que réorganiser la semaine scolaire sur 9 demi-journées (avec le mercredi matin) ne revient pas à retrouver les 936 heures annuelles de classe mais au contraire à dégager du temps pour la mise en œuvre des décrets et mesures Darcos rejetés par l'immense majorité des collègues.

Force Ouvrière a informé la municipalité que si elle persistait à vouloir opérer un changement pour la rentrée, sa décision serait, de fait, une aide précieuse apportée au ministre et lui a demandé de retirer son projet.

Devant le refus de la municipalité, qui indiquait qu'elle solliciterait la délibération des conseils d'écoles sur le sujet, FO appelait les collègues à faire voter le refus de la modification de la semaine scolaire dans ces conseils.

**Le 12 mars, l'adjoint au maire chargé de la petite enfance et de l'éducation réunissait les**

directeurs d'école d'Angers avec à l'ordre du jour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi intégrant le mercredi matin et allongeant la pause du midi de ¼ d'heure.

### Un appel de directeurs d'école initié par des directeurs FO et SNUipp

A l'issue de la réunion, à l'initiative de directeurs FO et SNUipp, plusieurs directeurs ont lancé un appel à leurs collègues, appel qui a recueilli le soutien immédiat du SNUDI-FO, puis, plus tard, celui du SNUipp-FSU. Extraits :

*« ...Considérant la gravité des projets de la Ville qui envisage de modifier l'organisation de la semaine scolaire ... dès la rentrée prochaine, les directeurs et directrices soussignés décident de s'adresser à tous leurs collègues dans les écoles de la ville d'Angers, ainsi qu'aux organisations syndicales, pour que s'organise un front large et uni, y compris avec les parents d'élèves, susceptible d'obtenir l'abandon de ce projet... »*

*Les directeurs et directrices soussignés tiennent à rappeler qu'avec la grande majorité des collègues, ils sont pour le retrait des décrets Darcos et le retour aux 26 heures de classe en moyenne par semaine pour tous les élèves... Toute modification de la semaine scolaire aujourd'hui aura nécessairement comme conséquence de donner un cadre "acceptable" à la mise en place de [mesures] contre lesquelles la profession est mobilisée depuis des mois. ...*

*Parce que nous ne souhaitons pas que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire entérine les décrets Darcos... nous appelons tous les collègues à se prononcer contre toute modification de l'organisation de la semaine scolaire sur la ville d'Angers pour la prochaine rentrée, en contresignant cet appel ou en l'adoptant en conseil des maîtres. »*

**Le syndicat FO des communaux d'ANGERS organise le combat des agents : GREVE JUSQU'À SATISFACTION !**

Le syndicat FO des communaux d'Angers, alerté par les conséquences graves qu'aurait la mise en place de ce projet sur les conditions de travail des agents (modifications des horaires, des plannings, temps partiel imposé,

voire suppressions de postes) organisait le 30 avril une réunion d'information syndicale. Plus de 50 agents de la ville se sont saisis de cette réunion, et ont décidé, avec le syndicat Force Ouvrière, de mobiliser leurs collègues contre ces mesures qui conduiraient à disloquer encore plus les temps de travail des personnels (ATSEM<sup>(2)</sup> et service animation<sup>(3)</sup> en particulier, mais pas seulement). Ils décidaient de « la grève jusqu'à satisfaction à compter du 13 mai » et appelaient les organisations syndicales à l'organiser.

Cet appel a été adressé par le SNUDI-FO à l'ensemble des écoles, qui, à cette période réunissaient leurs conseils d'école pour statuer sur le projet de la mairie.

Le syndicat FO de la mairie d'Angers s'est adressé aux autres organisations syndicales pour organiser, ensemble la riposte à compter du 13 mai. La CFDT qui, dans la presse, indiquait qu'elle n'était « pas contre » l'ouverture des classes le mercredi matin, refusait d'appeler à la grève. La CGT quant à elle, indiquait que cette mobilisation était « trop précoce... »

Le 13 mai : Plus de 100 agents communaux se rassemblent sur le parvis de l'hôtel de ville

Le 13 mai, plus de 100 agents de la ville d'Angers, en grève, se sont retrouvés sur le parvis de l'hôtel de ville. Une délégation était reçue par un élu et le Directeur Général Adjoint.

La délégation apprenait que le projet d'ouverture de la classe le mercredi était abandonné par la mairie, du moins pour la rentrée 2009.

La délégation a retrouvé ensuite les personnels rassemblés pour rendre compte.

Devant le recul de la mairie, la décision de suspendre la grève était prise, comme celle de rester mobilisés sur les revendications qui demeurent.

**L'immense majorité des conseils d'écoles se prononce contre le projet**

Le 16 mai, constatant que l'immense majorité des conseils d'écoles se prononcent contre le projet<sup>(4)</sup>, l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires annonçait, dépité, son abandon de fait dans la presse locale (Ouest France).

(1) Ce qui représente, pour une scolarité de la maternelle au CM2, près d'une année scolaire !

(2) Agents chargés d'assister les maîtres dans les écoles maternelles, lors de la cantine ou chargés de l'accueil des enfants (garderies périscolaires)

(3)

(4)

Service chargé de l'animation des centres de loisirs  
Résultats connus au 19 mai : 49 conseils d'école se sont prononcés contre et 2 pour le projet du maire (sur les 68 écoles publiques qui doivent être consultées)

# Le syndicat des métaux a tenu son AG annuelle

**« ...Continuer au rythme d'une manifestation toutes les six semaines, qui plus est, le week-end ou un jour férié, ne fera pas fléchir le gouvernement ! »**



De gauche à droite, assis à la table : Willy Duval (Valeo-Vision), Christian Mérot, secrétaire de l'USM-49 (Bull) ; Eric Keller, Responsable Fédéral FO-Métaux ; Michel Monier secrétaire du syndicat des métaux d'Angers et environs (Thermal Céramique) ; Daniel Juret, secrétaire de l'UD-FO 49 ; Alain Gilardy, trésorier du syndicat.

## Interview de Michel Monier, secrétaire du syndicat des métaux

**C**ombat Social : Votre syndicat a tenu son assemblée générale annuelle le 12 mai dernier. Quel bilan avez-vous tiré d'une année d'activité ?

**Michel Monier** : Bien que le secteur soit frappé, peut-être plus que d'autres, par les suppressions d'emplois, notre syndicat a constitué de nouvelles sections (Valeo-Vision à Ecoflant, Comeca à Beaucozé, Asteel à Chacé, Sogal à la Jumelière, Martineau à Brissac, etc...). 15 entreprises du département étaient représentées à notre Assemblée Générale.

Et cela parce que notre syndicat a su assumer ses responsabilités. Nous avons organisé la résistance dans les entreprises frappées par des PSE, comme à NEC ou à KE-SO, où, s'il n'a pas été possible d'empêcher les licenciements, nous avons pu imposer des dispositions supérieures à ce qui est légalement ou conventionnellement obligatoire.

Le secteur est aussi touché par la stagnation des salaires. Au cours des négociations TEGA (Taux effectif garanti annuel : salaire minimum applicables dans les entreprises du département – NDLR), les patrons ont fait des propositions insuffisantes, ce qui nous a conduit à proposer aux autres organisations

syndicales (seule la CGC a refusé) un rassemblement devant l'UIMM le 20 janvier, où nous avons rassemblé plus de 100 militants

**CS** : Et au niveau interprofessionnel ?

**MM** : Nous avons activement participé à la campagne des prud'hommes. Notamment, à l'initiative de l'UD, nous avons diffusé des « appels à voter » nominativement signés par les élus de l'entreprise. Nous avons constaté que, partout où cela a été fait, les résultats ont suivi. Nous avons activement mobilisé nos sections syndicales qui ont participé, sous notre banderole, aux manifestations du 29 janvier et 19 mars.

En accord avec l'UD, nous n'avons pas cru devoir participer aux « rassemblements intersyndicaux » du 1er mai. Notre orientation, dans nos implantations, a toujours été d'essayer de dégager des mots d'ordres clairs, des revendications précises. Ce n'est que sur cette base que l'unité d'action se justifie. Aussi, nous n'avons pas souhaité entraîner les salariés dans une marche bucolique, le brin de muguet à la boutonnière, un jour férié. Qui peut croire une seule seconde que le gouvernement, les patrons, céderont devant ce type de processions ?

**CS** : Comment vous disposez vous pour les journées « de mobilisation » du 26 mai et 14 juin ?

**MM** : Je disais tout à l'heure qu'avec les

salariés, dans les entreprises frappées par des plans de licenciements, nous n'avons pas pu les empêcher, même si nous avons obtenu des dispositions intéressantes pour les salariés. Ce qui se passe à Continental, ou à Caterpillar par exemple en fait la démonstration : aussi ferme que soit la mobilisation, il n'est pas possible, en s'enfermant entreprise par entreprise, d'arrêter les licenciements, d'arracher l'augmentation générale des salaires.

Or, qu'est-il proposé pour la journée du 26 mai ? Des actions « décentralisées », innovantes, en fonction de la réalité locale... Quant au 13 juin... c'est un samedi ! Exactement l'inverse de ce dont a besoin la classe ouvrière, et que réclame JC MAILLY : une grève franche, de 24 heures dans un premier temps, pour bloquer le pays, avec assemblée générale dans les usines et les bureaux. C'est la seule voie pour faire reculer le gouvernement.

Nous avons considéré, dans cette situation, qu'il y avait urgence. Notre assemblée générale s'est conclut par l'adoption d'une résolution qui prend la forme d'un appel aux salariés de la métallurgie qui dit notamment :

« ...On ne résoudra pas ces questions en restant isolés dans nos entreprises. ... »

**...Continuer au rythme d'une manifestation toutes les six semaines, qui plus est, le week-end ou un jour férié, ne fera pas fléchir le gouvernement.**

Les travailleurs de Guadeloupe et de Martinique nous ont montré la méthode à employer.

C'est pourquoi, FO Métaux 49 se prononce pour une grève interprofessionnelle de 24H avec assemblées générales dans toutes les entreprises sur les mots d'ordre :

Arrêt des licenciements,

- Intervention de l'Etat dans les entreprises et nationalisation si nécessaire pour empêcher les délocalisations et les fermetures d'usines,
- réouverture des dispositifs de préretraites dès 55 ans,
- Paiement du chômage partiel à 100%, formation sur le temps de travail.

**200€ pour tous ( 15% d'augmentation du SMIC ). »**

## En direct des syndicats

### Rencontre avec Hélène HERGAULT, déléguée syndicale FO à Géant Casino La Roseraie, et Joël YQUEL, secrétaire du syndicat départemental de l'alimentation Force Ouvrière.

**L**e combat social a rencontré Hélène HERGAULT, secrétaire de la section syndicale FO du Géant Casino de La Roseraie, et Joël YQUEL, secrétaire du syndicat départemental de l'alimentation Force Ouvrière.

*Combat Social : Pouvez-vous rapidement faire un tour d'horizon des caractéristiques du secteur ?*

Hélène HERGAULT : Pour ce qui concerne la grande distribution, hormis quelques grandes surfaces, le secteur comporte une multitude de petites et moyennes « supérettes », structures dans lesquelles l'implantation syndicale n'est pas aisée. La plus grosse part des personnels s'y concentre. Déjà, les « hyper » ne dépassent pas 300 salariés pour les plus importants d'entre eux. La plupart des magasins n'atteint pas le seuil des 50 salariés, et de nombreuses enseignes (Leclerc, Super-U, etc...) sont des « franchises », c'est-à-dire que chaque magasin est une structure indépendante, le « franchiseur » assurant (moyennant finances...) des tâches communes (organisation des centrales d'achat, de la publicité, etc...). L'application du droit syndical est souvent plus aisée dans des structures nationales que dans ce type de structures, surtout lorsqu'elles sont petites.

Cette situation, combinée avec la loi liberticide du 20 août 2008 sur la représentativité, fait que, dans cette branche AUCUNE confédération n'est à même d'atteindre le seuil lui permettant d'être représentative !

#### Renforcer le syndicat départemental pour éviter l'isolement des sections

Joël YQUEL : C'est cette caractéristique du secteur qui a conduit à ce que nous cherchions à renforcer le syndicat départemental, pour lever l'isolement des sec-

tions d'entreprises et permettre que les revendications de la branche puissent s'exprimer à l'échelle départementale.

En particulier, l'existence d'un syndicat départemental conduit à ce que nous puissions plus facilement peser, par exemple, sur les mairies lors des demandes de dérogations pour l'ouverture le dimanche.

#### Un secteur confronté à la stagnation des salaires et aux menaces sur l'emploi

HH : Sinon, du fait des particularités de l'activité, nous sommes confrontés, dans les magasins, à du temps partiel imposé avec des plannings parfois disloqués du fait de l'amplitude d'ouverture. Comme partout nos salaires stagnent...

Et les conséquences de la crises se font sentir. Au Géant Casino de la Roseraie, comme dans la plupart des magasins du groupe, nous sommes ces derniers temps confrontés à une diminution des emplois (non renouvellement de CDD) et à un recours aux stagiaires des écoles...

Cette diminution des emplois fait que nous sommes confrontés à de gros problèmes d'effectifs : on nous rebat les oreilles du fait que, malgré la crise, la consommation « ne baisse pas ». Il y a

donc autant de travail pour moins de bras. Les conditions de travail se dégradent nettement. Notre section syndicale, avec les personnels, exige des embauches !

Un accord de branche récent prévoyait de travailler à la résorption du temps partiel imposé, mais dans la situation actuelle, ces intentions sont remises « sine die ». Sur les lignes de caisses, en particulier, la transformation des temps partiels imposés en temps plein est bloquée.

JY : Notre syndicat a connu une progression significative ces derniers temps : Nous sommes présents dans 4 des 7 hypermarchés de la région angevine. Nous nous sommes implantés à la SOPA-FI, au Super-U de Montreuil-Bellay, au Lidl de Candé. Nous sommes présent dans une centrale d'achat (Système U Trélazé), ainsi que dans la restauration collective.

CS : Un dernier mot, pour conclure ?

JY : Notre fédération a tenu son congrès récemment. Les revendications du secteur y ont été fermement rappelées (défense de l'emploi et des niveaux de rémunération, exigence de revalorisations salariales conséquentes, etc...)

Sur cette base, nous allons poursuivre notre développement !



# Chroniques juridiques

Le texte intégral de ces chroniques peut être retrouvé sur le site de l'UD, dans la rubrique « Vos droits »

## LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ Incidences de la Loi du 16 avril 2008 (Art. L. 3133-8 C. trav.)

**Force Ouvrière maintient et confirme son hostilité à l'encontre de cette journée de travail gratuite qui fait supporter aux seuls salariés le financement de dispositifs de solidarité nationale envers les personnes âgées et handicapées.**

La journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004, consiste en une journée de travail supplémentaire non rémunérée à la charge des salariés. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les employeurs sont de ce fait redevables d'une contribution (la « contribution solidarité autonomie ») correspondant aux salaires non versés et égale à 0,3 % de la masse salariale.

La loi du 16 avril 2008 modifie le dispositif précédent en supprimant toute référence au lundi de Pentecôte. Le lundi de Pentecôte, qui n'a jamais cessé d'être un jour férié (l'article L3133-1 ex L222-1 n'a JAMAIS été abrogé et cite explicitement le lundi de Pentecôte comme jour férié(1)), n'est donc plus la "journée de solidarité" par défaut.

Notons en particulier :

- Une négociation doit être OBLIGATOIREMENT engagée dans l'entreprise (l'accord de branche ne s'imposant qu'en l'absence d'accord) ;

- la décision unilatérale de l'employeur (auparavant possible dans des cas limitativement prévus) devient la règle, à défaut d'accord.

*Modalités prévues par la Loi du 16 avril 2008 (Art. L. 3133-8 C. trav.) :*

Mise en place pour les salariés du secteur privé

- Par accord d'entreprise ou d'établissement,
- A défaut, par accord de branche,
- A défaut d'accord, unilatéralement par l'employeur, après consultation du CE ou, à défaut, des DP s'ils existent.

Mise en place pour les fonctionnaires et les agents non titulaires

- Fonction publique territoriale : par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente après avis du CTP,
- Fonction publique Hospitalière : par décision des directeurs des établissements

après avis des instances concernées,

- Fonction publique de l'Etat : par arrêté du ministre compétent après avis du CTPM.

Choix de la journée de travail

Une négociation doit être ouverte sur ce sujet. La journée de solidarité peut être fixée :

- Un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai(2),
- Une journée de RTT,
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées,

Lors de la négociation visant à instaurer de nouvelles modalités pour la journée de solidarité, il est également possible de prévoir :

- au titre des autres modalités permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées : un fractionnement en minutes / heures / demi journées...
- ou mieux, que les salariés soient dispensés d'effectuer la journée de solidarité et que l'employeur s'acquitte de la contribution d'un montant de 0,3 % de la masse salariale.

(1) Article L3133-1 du code du travail :

" Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1° Le 1er Janvier ; 2° Le lundi de Pâques ; 3° Le 1er Mai ; 4° Le 8 Mai ; 5° L'Ascension ; 6° Le lundi de Pentecôte ; 7° Le 14 Juillet ; 8° L'Assomption ; 9° La Toussaint ; 10° Le 11 Novembre ; 11° Le jour de Noël."

(2) Rappelons pour mémoire que le seul jour férié obligatoirement chômé est le premier mai.

L'Expansion - 14/05/2009

### « Les cadres de Hertz invités à une baisse de salaire "solidaire" »

Pour faire face aux difficultés liées à la crise, le groupe de location automobile Hertz a demandé à ses cadres de baisser, sur la base du volontariat, leur salaire de 5% pendant 3 mois. En janvier, le groupe américain avait annoncé la suppression de 4000 postes au niveau mondial... »



# Chroniques juridiques

Le texte intégral de ces chroniques peut être retrouvé sur le site de l'UD, dans la rubrique « Vos droits »

## Possibilité de porter le montant de l'allocation de chômage partiel à 75 % du salaire brut

**Une convention entre l'État et l'Unedic prévoit la possibilité de porter le montant de l'allocation en cas de chômage partiel à 75 % du salaire brut par heures chômées. Le décret n° 2009-478 du 29 avril 2009 relatif à l'activité partielle de longue durée reprend les dispositions de cette convention et introduit la possibilité pour une entreprise de conclure une convention avec l'État pour une indemnisation du chômage partiel à hauteur de 75 % au minimum.**

### Une convention est nécessaire

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise devra être couverte par une convention dite d'activité partielle. Ces conventions seront conclues entre l'État et les organismes professionnels ou interprofessionnels (patronaux) au niveau national ou directement par les entreprises au niveau national, régional ou départemental.

Sans cette convention le montant de l'allocation restera à 60 % du salaire brut.

### Durée de la convention

La convention d'activité partielle ne peut être inférieure à 3 mois et ne peut excéder 12 mois. Il est possible de renouveler cette convention à condition de ne pas dépasser ce seuil de 12 mois.

### Obligations de l'entreprise

Pour pouvoir percevoir des aides, l'entreprise doit respecter des contreparties fixées dans la convention :

- L'entreprise doit s'engager à proposer un entretien individuel en vue de prévoir des actions de formations ou de bilans pendant la période de chômage partiel ;
- L'entreprise doit s'engager à maintenir dans l'emploi les salariés en chômage partiel pendant une période égale au double de la

durée de la convention.

Si l'entreprise ne respecte pas ses engagements, elle devra alors rembourser à l'État l'intégralité des sommes perçues au titre de l'allocation complémentaire prévue dans la convention. L'État reversera alors à l'Unedic les sommes que cette dernière a versé au titre de l'allocation complémentaire.

### Date d'entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif est entré en vigueur à compter de la date de publication du décret du 28 avril. Cependant, tant que l'arrêté, fixant le montant de la participation de l'État au dispositif, n'est pas encore paru, les fonds ne seront pas disponibles. Cet arrêté devrait paraître courant mai. Cela ne signifie pas que les conventions ne peuvent pas dès à présent être conclues, mais l'employeur doit s'attendre à percevoir ses allocations avec un peu de retard.

## CONGRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DU MAINE ET LOIRE

Jeudi 18 juin 2009 — Espace du Séquoia - 52 rue Royale - 49630 CORNÉ

### Ordre du Jour

9 h 00	Accueil des participants	Discussion et vote
9 h 30	Ouverture du Congrès	Résolution
	Désignation de la Commission des Mandats	Discussion et vote
	Désignation de la Commission de Résolution	Élection de la Commission Administrative
	Rapport Moral et d'Activité présenté par Daniel JURET	Élection de la Commission de Contrôle
	<i>Discussion</i>	Élection de la Commission de Conflits
12 h 15	Repas	Salut fraternel des Unions Départementales voisines
		Discours de clôture par Jean-Claude MAILLY
		***
14 h 30	Poursuite de la discussion et vote	A l'issue du Congrès, réunion de la Commission Administrative
	Rapport de Trésorerie présenté par Jacques CHATEAU	

